



TAPER DU POING SUR CAPOT DE VOITURE

Par karine

Bonjour,
sur un parking le véhicule garé derrière moi entrait dans mon pare choc arrière. Au retour du propriétaire je lui signale poliment qu'il aurait pu faire attention à la manière de se garer et il m'accuse d'être reculée sur l'avant de son véhicule (mes radars de recul permettent d'éviter cela). Face à sa mauvaise foi, et pensant qu'il s'apprêtait à partir j'ai tapé du poing sur le capot de son véhicule pour l'interpeller et il m'accuse d'avoir abîmé son capot alors que je ne vois rien. Tout d'un coup il s'en est allé sans que nous ayons pu échanger nos noms (n° d'immatriculation respectifs en notre possession). Je pense qu'il s'est précipité pour porter plainte.

Qu'est ce que j'encours ?

un règlement amiable est-il toujours possible si constat d'un carrossier (par exemple)?

dois-je porter une main courante aussi de mon côté pour relater les faits ?

Vous remerciant par avance de vos réponses rapides.

Cdt, K